

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service DGDEP/MGR/Gestion du Trafic,

Considérant l'autorisation DAET N° T22AUC08946 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux de pose, création ou modification de réseau SLT et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des piétons, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur le trottoir à hauteur du n°197 route de Fronton. Le cheminement des piétons devra être maintenu, protégé et matérialisé par la signalisation réglementaire.

Cette réglementation sera applicable du lundi 07 novembre 2022, 08 heures au vendredi 09 décembre 2022, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SPIE CITY NETWORKS, 300 rue Léon Joulin, 31100 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 02 novembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).